

ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L712,2, L712-3, L712-5, L712-6, L719-1, L719-2 et L762-1, et ses articles D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 19-GL-001 du 21 août 2019 portant organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'administration et des commissions du conseil académique de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 20 août et 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté 19-GL-003 du 25 septembre 2019 portant recevabilité des candidatures aux élections partielles du conseil académique de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 19-GL-055 du 1^{er} octobre 2019 portant organisation bureaux de vote ;

DECIDE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont déclarées élues.

1.1 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège A des professeurs et personnels assimilés :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- M. Sylvère BONNABEL
- M. Bernard GRAND

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- Mme Séverine FERRIÈRE

Usagers :

- Liste « La pirogue des étudiants »
 - M. NEWEDOU Neals
 - Mme WAMALO Rhode
 - M. DIOPOUÉ Ruben
 - Mme GUYETTE Naïko
 - M. WAWALAHA Hmana
 - Mme TAUTU'U Flora
 - M. WENENINA Fetane
 - Mme KALOI Isabelle

1.2 A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Collège A Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- M. Cyril MARCHAND

Collège C Représentants des personnels titulaires d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice. Relèvent donc de ce collège les titulaires d'un doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984), d'un doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984) :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- M. Wayuone Eddie WADRAWANE

1.3 A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Collège A Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- M. Bernard GRAND

Collège B Autres enseignants chercheurs :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- M. Frédéric CHANTREUIL

Usagers :

- Liste « La pirogue des étudiants »
 - Mme WAPAÉ Marika
 - M. HOVEUREUX Alfred
 - Mme WRIGHT Kathleen
 - M. WAETHEANE Loïc
 - Mme BOURBON Pauline
 - M. SAURAY Guillaume
 - Mme NIMBAYE Andréa
 - M. SIPA Jean-Paul
 - Mme HNAWANGE Jennifer
 - M. MOLE Ridvan
 - Mme TOUKIMAN Lenaica
 - M. TABI Aymerick
 - Mme WAITHIKO Jacinthe
 - M. RICHARD Damien
 - Mme ATINOUA Henora
 - M. LUEPAK Grégoire

Article 2 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site internet de l'université.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 3 octobre 2019
Le Président
Le Président
Gaël LAGADEC
Gaël LAGADEC

